

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT
CANTON DE LODÈVE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LODÈVOIS ET LARZAC

ARRÊTÉ

numéro
CCAR_250123_001

portant sur

DÉLÉGATION DE SIGNATURE À CARINNE VIDAL-DIEUDONNE POUR VISER LES ENTRETIENS INDIVIDUELS ANNUELS DES AGENTS DU PÔLE HABITAT URBANISME PATRIMOINE

Le Président de la Communauté de communes Lodévois et Larzac,

VU le Code général des collectivités territoriales, et en particulier l'article L.2122-19, R.2122-8 et R.2122-10,
VU le Code général de la fonction publique, et en particulier les articles L.521-1 à 521-5 relatifs à l'appréciation de la valeur professionnelle,
VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
VU l'arrêté n°2011.379 du 30 juin 2011 relatif à la nomination de Carinne VIDAL-DIEUDONNE en tant qu'ingénieur principal,
CONSIDÉRANT que Carinne VIDAL-DIEUDONNE, au grade d'ingénieur principal, exerce les fonctions de directrice du pôle habitat urbanisme patrimoine, et que dans le souci d'une bonne administration locale il est nécessaire de lui donner délégation de signature pour viser les entretiens individuels annuels des agents du pôle habitat urbanisme patrimoine au nom de l'autorité territoriale,

ARRÊTE

- **ARTICLE 1** : La délégation de signature à Carinne VIDAL-DIEUDONNE, en tant que directrice du pôle habitat urbanisme patrimoine, pour viser les entretiens individuels annuels des agents du pôle habitat urbanisme patrimoine au nom de l'autorité territoriale,
- **ARTICLE 2** : En cas d'absence ou d'empêchement de Carinne VIDAL-DIEUDONNE, la délégation dans les mêmes conditions à Fabien KLINGELSCHMIDT, en tant que directeur général des services, à l'effet de viser les documents mentionnés à l'article 1,
- **ARTICLE 3** : Le fait que cette délégation ne peut faire obstacle au pouvoir du Président d'accomplir personnellement tous actes ou décisions se rapportant au sujet de la délégation mentionné à l'article 1,
- **ARTICLE 4** : Le fait qu'en cas de situation conflictuelle, le bénéficiaire de la présente délégation informe le Président par écrit précisant la teneur des questions pour lesquelles il pense ne pas devoir apposer sa signature,
- **ARTICLE 5** : Le fait que cette délégation peut être rapportée à tout moment et sa validation ne saurait dépasser l'expiration du mandat du Président ou la fin des fonctions de Carinne VIDAL-DIEUDONNE en tant que directrice du pôle habitat urbanisme patrimoine,
- **ARTICLE 6** : Le fait que la signature par Carinne VIDAL-DIEUDONNE des documents repris à l'article 1 du présent arrêté devra être précédée de la formule indicative suivante « par délégation du Président »,
- **ARTICLE 7** : Le fait que le présent acte sera transmis au service du contrôle de légalité, notifié aux tiers concernés, publié selon la réglementation en vigueur et inscrit au registre des actes.

Accusé de réception en
préfecture
34-200017341-20250101-lmc116011-
AR-1-1
Date de télétransmission : 23/01/25
Date de publication : 29/01/2025
Date de notification aux tiers :
Moyen de notifications aux tiers :

Fait à Lodève, le vingt trois janvier deux mille vingt-cinq,

Le Président
Jean-Luc REQUI